



**Décision n° CODEP-CAE-2017-007907 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2017 autorisant AREVA NC à reprendre des colis standard de déchets compactés (CSD-C) non-conformes dans l’atelier ACC de l’installation nucléaire de base n°116, dénommée « usine UP3-A », située sur le site de La Hague (département de la Manche)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 17 janvier 1974 autorisant le commissariat à l’énergie atomique à apporter une modification à l’usine de retraitement des combustibles irradiés du centre de La Hague ;

Vu le décret du 9 août 1978 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à exploiter certaines installations nucléaires de base précédemment exploitées par le commissariat à l’énergie atomique au centre de La Hague ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP3-A » ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant le Compagnie générale des matières combustibles à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée « UP2-800 » ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CAE-2016-0013342 du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-CAE-2016-050278 du 22 décembre 2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier 2015-62352 du 23 février 2016 et les éléments complémentaires apportés par courrier 2017-3267 du 31 janvier 2017 ;

Considérant que, par courrier du 23 février 2016 susvisé et ses compléments du 31 janvier 2017 susvisés, AREVA NC a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la reprise des CSD-C non-conformes dans l'atelier ACC ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que plusieurs CSD-C produits dans l'atelier ACC ont fait l'objet de non-conformités au niveau de la soudure du couvercle supérieur et qu'afin de pouvoir évacuer ces conteneurs vers les filières prévues, il est nécessaire de reprendre ces colis, les ouvrir, récupérer les galettes et les reconditionner dans de nouveaux CSD-C ;

Considérant que l'installation ainsi modifiée permettra désormais de traiter les futurs CSD-C produits qui feraient l'objet de non-conformités ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 23 février 2016 susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 mars 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

Signé par

Jean-Luc LACHAUME